Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026023-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
07/04/2026

D/023/1-2/5.2

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le treize avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Alain THORAVAL, Céline BOUTRUCHE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Peggy MADEC
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Denis HAMAYON procuration à Alain THORAVAL

Frédéric LENOIR a été élu secrétaire

CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MARCHÉS PUBLICS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Commission d'Appel d'offres :

L'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attributaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens (précisés en annexe du code de la commande publique selon la nature des achats), est choisi par une commission d'appel d'offres ainsi composée :

- Le Maire ou son représentant, Président de la Commission,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 suppléants élus selon les mêmes modalités.

En accord entre les deux groupes constituant l'assemblée il est proposé de soumettre à l'élection la liste unique suivante :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026023-DE

Titulaires	Suppléants
Joël RIVALLAN	Baptiste CHAPALAIN-PIERRE
Emmanuelle CHEVANCE	Valérie MEURIC
Dominique LOQUIN	Véronique RAULT
Jonathan BOUETTE	Emmanuel DESLANDE
Denis HAMAYON	Frédéric LE TIEC

Il est précisé que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Commission des marchés publics :

Par ailleurs, cette commission strictement réglementée n'ayant pas compétence pour attribuer les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils sus-évoqués, il convient de créer une seconde commission, sur la base des dispositions de l'article L2121-22 du CGCT.

Cette commission dite "commission des marchés", ne pourra, juridiquement, attribuer ces marchés dits "à procédure adaptée".
Elle aura pour compétence d'étudier les réponses aux appels d'offres dont l'importance le justifie et de procéder à un classement des offres pour assister le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire le Maire, dans sa prise de décision.

Il est proposé à l'assemblée que cette commission soit constituée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Joël RIVALLAN	Baptiste CHAPALAIN-PIERRE
Emmanuelle CHEVANCE	Valérie MEURIC
Dominique LOQUIN	Véronique RAULT
Jonathan BOUETTE	Emmanuel DESLANDE
Denis HAMAYON	Frédéric LE TIEC

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026023-DE

En conséquence, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***PROCÈDE à l'élection de la commission d'appel d'offres après avoir décidé de voter au scrutin public ;***
- ***FORME la Commission des marchés dans les conditions exposées ci-dessus.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

Le secrétaire,
Frédéric LENOIR